

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 7

OBJET :

Approbation de l'avenant n°1 au
contrat de concession relatif à la
gestion et à l'exploitation d'une
chambre funéraire et autorisation
donnée au Maire de signer
l'avenant

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la
présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, M. SAURAY, M. DAUX,
M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI,
Mme BERRA, Mme CHARBONNIER, M. CUSMANO, M. ARNOULT, Mme
HAGEGE-RADUTA, M. GELLER, Mme DUHALDE, M. TAYBI, Mme
DARROUX, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M. ESKENAZI,
Mme CHENET, M. BOUTRON, Mme BONNET, M. ZULI, M. DUCHÊNE.

Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH..... Procuration à M. SAURAY
M. GUIRAUDET Procuration à M. PEGARD
Mme ANGELO Procuration à Mme BERRA
Mme GROSJEAN Procuration à M. ARNOULT
Mme PHILIPPON

Absent :

M. AVEAUX
M. RAUMEL

Secrétaire de séance :

Mme CHARBONNIER

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : - 5 JUIL. 2022

Publiée le : - 5 JUIL. 2022

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 06 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

DELIBERATION N°7

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION RELATIF A LA GESTION ET A L'EXPLOITATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.3135-1 5° et R.3135-7 du Code de la commande publique,

VU la délibération du 04 juillet 2016 autorisant le Maire à signer le contrat de concession relatif à la gestion et à l'exploitation de la chambre funéraire avec la société des Pompes Funèbres Générales (actuellement dénommée OGF) pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} octobre 2017,

CONSIDERANT que le contrat de concession doit être prolongé de trois mois soit jusqu'au 31 décembre 2022 afin d'assurer la continuité du service public,

CONSIDERANT que le montant de la redevance fixe et le pourcentage de la redevance variable reste inchangé,

Vu l'avis favorable de la commission d'administration générale en date du 14 juin 2022,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de concession relatif à la gestion et à l'exploitation d'une chambre funéraire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant,

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.



Maxime THORY,
Maire de Montmorency